



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Entretien du village

Le Président expose que l'agent technique titulaire chargé de l'entretien de la voirie communale en arrêt maladie depuis le 12 février 2023 a déposé une prolongation d'un mois jusqu'au 06 juin 2023.

Il est donc urgent de prendre une décision pour réaliser le nettoyage du village soit par l'embauche d'un saisonnier soit par une entreprise privée soit la combinaison des deux. Dans cette dernière option, l'entreprise pourrait traiter le quartier Acquella et la route territoriale et l'agent saisonnier les ruelles du village et places publiques.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le recours à l'entreprise pour un montant de 4518 € et de créer un poste de saisonnier article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale pour une durée de 3 mois à raison de 25 h/semaine.

8 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230517-11-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 10 mai 2023

Affichée à Casalabriva, le 10 mai 2023

Publié sur le site interne le 10 mai 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse

Représentés (0) :

Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Base d'adresses locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.
Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.
Un recensement de la toponymie des lieu-dits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.
Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.
Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.
Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.
La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).
Depuis la Loi 3DS du 21 février 2022, toutes les communes de France doivent avoir un adressage officiel conforme à la norme Base d'Adresse Locale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Casalabriva annexé dans le tableau ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents, d'approuver le tableau de recensement des voies de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000715-20230517-12-2023-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023
Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°13/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (8) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Pastorino Julien, Vittori Marie-Thérèse
Représentés (0) :
Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Numérisation des actes civils

Le Maire est saisi de deux devis pour la numérisation des actes civils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société NUMERIZE pour un montant de 2797.49 € TTC et approuve le plan de financement :

- Dépenses d'équipements : 2797.49 € TTC/ 2 331.24 € HT
- Recettes : CdC : 80 % de 2 331.24 € : 1 865 €
- Part communale : 2 331.24 – 1 865 = 466.24 €

8 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Date de la convocation : 10 mai 2023
Affichée à Casalabriva, le 10 mai 2023
Publié sur le site interne le 10 mai 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



Le Maire
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis

l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20230517-13-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

